

L'avertisseur de fumée

Voici, à l'intention des services de sécurité incendie, quelques points à aborder au sujet de l'avertisseur de fumée.

Depuis la commercialisation de l'avertisseur de fumée en 1980, le nombre de décès a chuté de plus de 60 % au Québec, passant d'une moyenne annuelle de 179 à une moyenne de 70 depuis 2000. L'avertisseur de fumée réduit de moitié les risques de mourir dans un incendie. Il permet aussi de diminuer considérablement les pertes matérielles puisque les pompiers sont appelés plus rapidement.

Choix d'un avertisseur de fumée

- L'avertisseur de fumée à ionisation est le plus courant. Il s'installe près des chambres à coucher.
- L'avertisseur de fumée à cellule photoélectrique s'installe près de la cuisine, de la salle de bain et des appareils de chauffage, car il déclenche moins d'alarmes inutiles causées par les vapeurs d'humidité ou de cuisson.
- Dans les constructions neuves de plus de deux étages et de plus de huit logements, l'avertisseur de fumée doit être relié au système électrique. Il devrait idéalement contenir une pile d'appoint en cas de panne de courant.
- Le logo ULC doit apparaître sur l'avertisseur de fumée, indiquant qu'il répond aux normes canadiennes.

Installation d'un avertisseur de fumée

- Installer un avertisseur de fumée par étage, y compris le sous-sol.
- En installer un dans le corridor, près des chambres.
- En installer un dans chaque chambre où l'on dort la porte fermée.
- S'assurer que tous les occupants entendent l'avertisseur de fumée lorsqu'ils dorment. Sinon, installer un avertisseur de fumée dans la chambre de ceux qui ne peuvent l'entendre.
- Installer l'appareil au plafond, à un minimum de 10 cm (4 po) du mur, ou sur un mur, à une distance de 10 à 30 cm (4 à 12 po) du plafond.
- Ne jamais retirer la pile d'un avertisseur qui se déclenche trop souvent. L'installer plus loin, car il doit être trop près de la cuisine ou de la salle de bain.
- L'avertisseur de fumée relié à un central permet une intervention encore plus rapide des pompiers. S'assurer qu'on est bien relié, surtout si on a fait des modifications à notre réseau téléphonique (Internet haute vitesse, téléphone IP).
- Installer aussi un avertisseur de fumée au chalet et faire les mêmes vérifications. En proportion, il y a plus de décès au chalet qu'à la résidence principale.
- Penser à faire interconnecter par un maître électricien tous les avertisseurs de fumée électriques de la maison. Ainsi, lorsque l'un d'eux sonne, ils sonnent tous, peu importe où est le feu.
- Si un occupant est sourd ou malentendant, installer des avertisseurs de fumée qui combinent une lumière stroboscopique et du son.

Entretien de l'avertisseur de fumée

La pile

- La remplacer lorsque l'avertisseur émet un signal sonore intermittent.
- La vérifier aux changements d'heure. La remplacer une fois par année ou selon les recommandations du fabricant. La vérifier aussi au retour des vacances.
- La remplacer lorsqu'on emménage dans une nouvelle demeure.
- Ne jamais utiliser de pile rechargeable.
- Penser à utiliser une pile longue durée (10 ans) comme une pile au lithium.

L'appareil

- Le vérifier une fois par mois en appuyant sur le bouton d'essai.

- Vérifier annuellement sa capacité à détecter la fumée en l'exposant à la fumée produite en éteignant une chandelle ou à celle produite par un bâton d'encens.
- Passer légèrement l'aspirateur à l'extérieur et à l'intérieur du boîtier de l'avertisseur à pile, au moins une fois par année.
- Ne jamais le peindre.
- Le remplacer 10 ans après la date de fabrication indiquée sur le boîtier. Il faut aussi en acheter un neuf s'il est endommagé, peinturé ou s'il n'émet pas de signal au remplacement de la pile.

Responsabilités des propriétaires et des locataires

- Les propriétaires ont l'obligation d'installer, dans chaque logement, un avertisseur de fumée par étage, ainsi que dans les corridors et cages d'escalier.
- Dans un immeuble à logements, le locataire a généralement la responsabilité de l'entretien de l'avertisseur de fumée et de sa pile. Par contre, cette responsabilité peut faire l'objet d'une entente entre le locataire et le propriétaire à la signature du bail.
- Les municipalités peuvent aussi réglementer sur la responsabilité de l'entretien de l'avertisseur et de sa pile.

Conseils supplémentaires

- Avoir un plan d'évacuation connu de tous et en faire l'exercice au moins une fois par an.
- En cas d'incendie :
- Sortir rapidement, à quatre pattes s'il y a de la fumée.
 - Se rendre au point de rassemblement.
 - Ne jamais retourner dans un bâtiment en flammes.
 - Composer le **9-1-1** une fois sorti.
 - L'avertisseur de fumée ne détecte pas le monoxyde de carbone et l'avertisseur de CO ne détecte pas l'incendie. Se procurer les deux types d'avertisseurs pour plus de sécurité.
 - Si on entreprend des rénovations majeures ou si on fait construire une nouvelle demeure, penser à faire installer un système de gicleurs. Les gicleurs combinés à l'avertisseur de fumée réduisent de façon importante le risque de mourir dans un incendie.

Fiche d'information (l'avertisseur de fumée)

Questions suggérées pour discussion

- Vos enfants connaissent-ils le son de l'avertisseur de fumée?
- Savent-ils quoi faire s'ils entendent l'avertisseur sonner?
- Combien avez-vous d'avertisseurs de fumée dans votre demeure? Où sont-ils installés?
De quel type il s'agit?
- Quand avez-vous vérifié la pile pour la dernière fois?
- Connaissez-vous la date d'expiration de vos avertisseurs de fumée?
- Quelles sont les responsabilités d'un locataire et d'un propriétaire par rapport à l'avertisseur de fumée?
- Avez-vous un plan d'évacuation? Vos enfants connaissent-ils le point de rassemblement?

Pour plus d'information consultez le site du Ministère de la Sécurité public, ou votre service de sécurité d'incendie.